

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 17 JUIN 2025
COMPTE RENDU PRESSE

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept juin à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le douze juin 2025, s'est réuni en séance publique à la salle du Conseil Municipal de la mairie sous la présidence de Madame Stéphanie MAUBÉ, Maire.

Étaient présents :

Stéphanie MAUBÉ, Roland MARESCQ, Céline SAVARY, Isabelle THOUMINE (à partir de Q°1), Bruno SALMON, Joëlle GUILLE, Antoine LEGOUBEY, Patrick GROSS, Jocelyne DE SOUSA, Agnès VALÈRE, Liliane FRÉRET, Martine AUDRAIN, Lionel LE BERRE, Ludovic LECONTE, Christophe CHAUVEL, Hervé DE VANSSAY, Jacky VENGEONS (à partir de Q°2), Anne LE GRAND, Arnaud DUTOT

Étaient excusées avec procuration : **Éric LALANDE procuration à Stéphanie MAUBÉ, Jeannine LECHEVALLIER procuration à Anne LE GRAND**

Était excusée absente : **Anne-Marie SAINT**

Était absent : **Jonathan WAGNER,**

Patrick GROSS est désigné secrétaire de séance.

Adoption du procès-verbal du 13 mai 2025

Adopté à l'unanimité lors d'un vote à main levée.

Arrivée de Madame Isabelle THOUMINE

Présentation du plan guide établi par le Cabinet de l'Ourcq

Madame la Maire présente au Conseil Municipal le plan guide actualisé suite aux réunions de présentation du 3 février 2025 et de discussion avec Messieurs GOURVIL et GADOUIN-VILHET architectes et paysagistes conseil de l'Etat.

Madame la Maire précise au Conseil Municipal que le vote qui porte sur le plan guide n'a pas pour objet de valider chacune des fiches actions proposées mais de valider les enjeux qu'il porte. Ces derniers pouvant évoluer avec le temps, le plan guide sera adaptable en conséquence.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Valider les enjeux présentés dans le plan guide :
- Autoriser Madame la Maire à signer toutes les pièces relatives à la présente décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité par un vote à main levée.

Arrivée de Monsieur Jacky VENGEONS

Autorisation de signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF de la Manche

Le Conseil,

- **Vu** le [Code Général des Collectivités territoriales](#) ;
- **Considérant** que la Convention Territoriale Globale CTG pose les engagements communs de la CAF et des collectivités signataires ;
- **Considérant** que ces engagements portent sur la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, l'accès aux droits, l'animation de la vie sociale, le logement, le handicap, la mobilité et le numérique ;
- **Considérant** la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) 2023-2027 de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), qui définit les engagements et les objectifs communs entre l'État et la CAF, et qui constitue le cadre de référence pour l'élaboration de la CTG ;
- **Considérant** que la précédente CTG signée avec la CAF de la Manche est arrivée à échéance le 31 décembre 2024 ;
- **Considérant** la proposition de la CAF de la Manche de signer une nouvelle convention de 4 ans avec la collectivité ;
- **Considérant** que les services de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche ont présenté aux représentant des communes, le 15 mai 2025, une proposition de CTG 2025-2028 approuvé par les services de la CAF de la Manche ;
- **Considérant** que la Convention Territoriale Globale (CTG) s'appuie sur la démarche de Projet Éducatif Social Local (PESL) de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche ;
- **Considérant** que le pilotage et le suivi de la Convention Territoriale Globale (CTG) seront assurés par la coordination du Projet Éducatif Social Local (PESL) de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, en collaboration avec les partenaires du territoire ;

DÉLIBÈRE à l'unanimité, lors d'un vote à main levée

Article 1 : Le Conseil municipal approuve la Convention Territoriale Globale (CTG) 2025-2028 avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Manche

Article 2 : Le Conseil municipal autorise Madame la Maire de la commune de LESSAY à signer la Convention Globale Territoriale 2025-2028, ainsi que tout document se rapportant à ce dispositif.

Attribution du marché pour la fourniture et la livraison des repas au restaurant scolaire

Madame la Maire informe le Conseil Municipal qu'une consultation en procédure adaptée a été organisée pour la fourniture et livraison des repas destinés aux enfants de l'école primaire et de l'école maternelle au restaurant scolaire.

La durée du présent marché est fixée à un an à compter du 29 août 2025 reconductible deux fois.

La publicité a été diffusée sur les plates-formes marchespublicsmanche de Manche Numérique le 10 avril 2025 ainsi que dans le journal d'annonces légales OUEST FRANCE du 15 avril 2025.

La date limite de remise des offres a été fixée au vendredi 16 mai 2025 à 12 heures 30.

Les offres ont été ouvertes et analysées en fonction des critères suivants :

1. Critère Prix des prestations pondéré à 40 % ;
2. Critère Valeur technique pondéré à 50 % ;
3. Critère Optimisation des couts préalables au service pondéré à 10 %.

L'analyse des offres a été établie sur la base par jour en moyenne de 50 repas destinés aux enfants de l'école maternelle et 100 destinés aux enfants de l'école primaire pour les 136 jours d'école pendant l'année scolaire 2025-2026.

	Frais Fixes Totaux	Repas Maternelle	Repas Primaire	TOTAL
	TTC	TTC	TTC	
ANAIS DE GROUCY	28 800.00	10 961.00	21 923.20	61 684.80

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le mai 2025 a constaté et classé les offres ainsi qu'il suit :

	Note Critère 1	Note Critère 2	Note Critère 3	TOTAL	Classement
ANAIS DE GROUCY	40.00	45.00	10.00	95.00	1er

Et a retenu l'offre de la cuisine centrale ANAIS DE GROUCY.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Acter l'attribution du marché de fourniture et livraison de repas au restaurant scolaire à la cuisine CENTRALE ANAIS DE GROUCY, conformément à la décision de la Commission d'Appel d'Offres rendue le 4 Juin 2025 ;
- Autoriser Madame la Maire à signer le marché et toutes les pièces afférentes à cette décision.

Madame Isabelle THOUMINE ne prend pas part ni au débat ni au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité par un vote à main levée.

Tarif cantine scolaire – Année scolaire 2025/2026

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 dispose que les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge ; les prix ne pouvant pas être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service, et y compris lorsqu'une modulation est appliquée.

Madame la Maire indique que le tarif appliqué depuis l'année scolaire 2018-2019 est de 3.80 euros par repas et propose d'en maintenir le prix pour l'année scolaire 2025/2026.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Maintenir le prix du repas à **3.80 €** pour l'année scolaire 2025/2026 ;
- Autoriser Madame la Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité par un vote à main levée.

Travaux salle Saint Cloud : présentation de deux avenants

Madame la Maire présente au Conseil Municipal les avenants aux marchés suivants :

- **Lot 3 – Démolition – maçonnerie attribué à l'entreprise FAUTRAT BTP :**
avenants n° 4 correspondant à des moins-values pour pose de faïence sur les réseaux intérieurs

Montant initial marché	Montant de l'avenant N° 1+2+3	Montant de l'avenant n°4	Nouveau montant du marché	Pourcentage du marché initial
16 981.16 € H.T.	+ 14 853.29 € H.T.	- 1 786.32 € H.T.	30 048.13 € H.T.	+ 76.95 %

- **Lot 4 – Charpente – doublage – faux plafonds attribué à l'entreprise LEPETIT Daniel :**
avenants n° 3 correspondant à des plus-values et moins-values sur les cloisons des sanitaires et les plinthes

Montant initial marché	Montant des avenants N° 1 à 3	Montant de l'avenant n°4	Nouveau montant du marché	Pourcentage du marché initial
138 555.38 € H.T.	+ 10 527.18 € H.T.	+ 1 126.90 € H.T.	150 209.46 € H.T.	+ 8.41 %

Le Conseil Municipal est invité à :

- Autoriser Madame la Maire à signer les deux avenants présentés et toutes les pièces afférentes à la réalisation des travaux concernés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité par un vote à main levée.

Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux de réfection de la voirie de l'espace d'activité Fernand Finel

Madame la Maire présente au Conseil Municipal la proposition d'assistance technique aux collectivités proposée par le Conseil départemental pour la maîtrise d'œuvre les travaux de réfection de la voirie communale de la Zone d'activités Fernand Finel.

Le montant de la prestation est estimé à 3 150.00 TTC correspondant à un crédit temps de 35 heures adaptable en fonction du temps réellement consacré à la mission.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Valider la proposition d'assistance technique de l'Agence Technique départementale telle que présentée ;
- Autoriser Madame la Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette question.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité par un vote à main levée.

Vente de bois dans la forêt communale

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 28 juin 2024 il a validé le principe que l'ONF pourrait intégrer le secteur des Ecorbeux dans le marché organisé en juillet 2024 pour la vente du bois abimé lors de la tempête Ciaran.

Elle précise que cette zone n'a pas été intégrée dans la consultation organisée par l'ONF en 2024, ce qui implique que les travaux ne vont pas être réalisés avant la période estivale augmentant les risques d'incendie.

Madame la Maire rappelle également au Conseil Municipal l'utilité de cette zone dans la gestion des parkings pour la foire Sainte Croix, et propose d'organiser la consultation d'au minimum deux prestataires qui seraient en capacité de réaliser les travaux avant l'été et surtout la foire.

Il est rappelé que la vente sera assujettie à la TVA.

Monsieur Ludovic LECONTE ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Autoriser Madame la Maire à vendre le bois sur pied à l'entreprise BNE au prix forfaitaire de 10 288 € HT ;
- Autoriser Madame la Maire à signer toutes les pièces afférentes à la réalisation des travaux concernés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide par 20 voix pour et une abstention (Jacky VENGEONS) lors d'un vote à main levée.

Budget général - Décision budgétaire modificative 2025-2

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que depuis le vote du budget primitif 2025 différents éléments sont intervenus nécessitant les modifications de crédit suivants :

Section investissement :

- Travaux d'habillage du portique de l'entrée de la salle du Conseil Municipal
D 231 - 411 (Mairie) = + 3 239.28 €
- Travaux de ravalement de la façade bâtiment 2 place Saint Cloud
D 231 - 494 (2 place Saint cloud) = + 5 269.98 €
- Espace culturel d'exposition et de spectacle : installation d'un web serveur pour pilotage à distance des installations de chauffage ventilation
D 231 - 276 (Espace Culturel) = + 10 066,82 €
- Acquisition d'un vidéoprojecteur pour le groupe scolaire
D 2183 - 418 = + 2 148.97 €
- Immeubles de rapport :
D 2132 = - 20 725.05 €

Le Conseil Municipal est invité à :

- Valider les modifications de crédit telles que présentées ;
- Inscrire les crédits au budget général 2025 tels que présentés ;
- Autoriser Madame la Maire à signer toutes les pièces relatives à la présente décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité par un vote à main levée.

Marché hebdomadaire

Madame la Maire informe le Conseil Municipal des conclusions de la réunion du 2 juin 2025 qui s'est déroulée entre les commerçants du bourg, les commerçants non sédentaires du marché hebdomadaire et les Elus.

L'objectif étant de renforcer l'attractivité du bourg tout en donnant de la visibilité au marché, les personnes présentes proposent au Conseil Municipal de déplacer le marché place de Verdun à titre de test pendant 6 mois.

Des solutions provisoires vont être mises en œuvre pour les raccordements électricité et accès à l'eau.

La circulation avenue Paul Jeanson passera en sens unique chaque mardi matin pour faciliter le stationnement.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Valider le déplacement du marché hebdomadaire place de Verdun à titre expérimental pendant 6 mois jusqu'à fin 2025 ;
- Autoriser Madame la Maire à signer toutes les pièces relatives à la présente décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité par un vote à main levée.

Déclassement d'une partie du Chemin rural n° 2 : mise à l'enquête publique
Lancement de la procédure de cession du chemin rural n°2 dit "de la Jourdainerie" –
Article L.161-10 du Code rural et de la pêche maritime

Madame la Maire expose au Conseil Municipal que le chemin rural n°2, dit "de la Jourdainerie", situé sur le territoire communal, n'est plus affecté à l'usage du public et ne fait plus l'objet d'un entretien par la commune.

Ce chemin fait l'objet d'une demande de cession, et il convient, conformément à l'article L.161-10 du Code rural et de la pêche maritime, d'engager la procédure légale de cession dudit chemin rural.

Vu :

- Le Code rural et de la pêche maritime, notamment son article L.161-10,
- Le plan cadastral de la commune de Lessay,
- L'absence d'usage public constaté du chemin rural n°2,
- L'intérêt d'une régularisation de la situation foncière dans le respect des procédures légales,

Considérant :

- Que le chemin rural n°2 dit "de la Jourdainerie" ne remplit plus une fonction de circulation publique,
- Qu'il y a lieu de procéder à sa désaffectation, préalable à toute cession,
- Que la commune peut envisager la cession de cette voie, dès lors que la procédure prévue par l'article L.161-10 du Code rural est respectée, notamment par la réalisation d'une enquête publique,

Le Conseil Municipal est invité à :

- Lancer la procédure de cession du chemin rural n°2, dit "de la Jourdainerie", conformément à l'article L.161-10 du Code rural et de la pêche maritime ;
- Autoriser Madame la Maire à :
 - Constater officiellement la désaffectation du chemin,
 - Mettre en œuvre l'enquête publique exigée par la réglementation,
 - Engager toutes démarches administratives et techniques nécessaires à la préparation de la cession,
 - Présenter au Conseil municipal les résultats de l'enquête et le projet de cession pour approbation ;
- Charger Madame la Maire à prendre toute mesure utile à la bonne exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité par un vote à main levée.

La séance est levée à 22h30